



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-034-2024-05

PUBLIÉ LE 22 MAI 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2024-05-16-00010 - Arrêté N° n° DOS/EFF/OFF/2024/64 constatant la caducité d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 3

Agence Régionale de Santé / Cellule officines de pharmacie

IDF-2024-05-07-00050 - Arrêté DOS/EFF/OFF/2024/66 portant regroupement d'officines de pharmacie (3 pages) Page 6

IDF-2024-05-21-00001 - Arrêté n° DOS EFF OFF 2024 43 portant autorisation de création d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 10

IDF-2024-05-17-00021 - Arrêté n° DOS EFF OFF 2024 48 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages) Page 13

IDF-2024-05-07-00049 - Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2024/67 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages) Page 17

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience Département politique du médicament et des produits de santé

IDF-2024-05-16-00011 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/64 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 21

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination et des affaires parisiennes

IDF-2024-05-22-00001 - Arrêté portant désignation des personnalités extérieures membres de la section Prospective du Conseil économique, social et environnemental régional d Ile-de-France (2 pages) Page 24

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-05-16-00010

Arrêté N

n° DOS/EFF/OFF/2024/64 constatant la caducité
d'une officine de pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/63

constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 14 octobre 1969 portant octroi de la licence 91#000021 à l'officine de pharmacie sise 36 grande rue à Egly (91520) ;
- VU** l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2019-102 en date du 30 septembre 2019, ayant autorisé le transfert de l'officine de pharmacie du 36 Grande rue vers le 19 rue Molière à Egly (91520) et octroyant la licence n° 91#001579 à l'officine ainsi transférée ;
- VU** l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2023/91 en date du 05 décembre 2023 ayant autorisé le regroupement de deux officines de pharmacie et octroyant la licence n° 91#001603 à l'officine de pharmacie issue du regroupement sise 19 rue Molière à Egly (91520) ;
- VU** la déclaration en date du 02 avril 2024 par laquelle Monsieur Pierre-Julien PITHIoud informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 19 rue Molière à Egly (91520) suite au regroupement et restitue la licence n° 91#001579 ;
- CONSIDERANT** que l'officine de pharmacie issue du regroupement par arrêté du 05 décembre 2023 susvisé, sise 19 rue Molière à Egly (91520) et exploitée sous la licence n°91#001603, est effectivement ouverte au public à compter du 01 avril 2024 ;
- CONSIDERANT** que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°91#001603 entraîne la caducité de la licence n°91#001579 ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Est constatée, à compter du 01 avril 2024, la caducité de la licence n°91#001579, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°91#001603, de l'officine de pharmacie issue du regroupement de deux officines vers le local sis 19 rue Molière à Egly (91520).
- ARTICLE 2^e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3^e :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Par délégation
Le Directeur du Pôle Efficience

Signé

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-05-07-00050

Arrêté DOS/EFF/OFF/2024/66 portant
regroupement d'officines de pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/66

portant autorisation de regroupement d'officines de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 1943 portant octroi de la licence n°91#000252 à l'officine de pharmacie sise 1 place de la République à Draveil (91210) ;
- VU** l'arrêté du 5 août 2008 portant octroi de la licence n°91#000251 à l'officine de pharmacie sise 3 bis rue de Mainville à Draveil (92210) ;
- VU** la demande enregistrée le 23 janvier 2024, présentée par la SELARL Pharmacie du Marché, représentée par Madame Claire LERONDEAU, pharmacien titulaire de l'officine sise 3 bis rue de Mainville à Draveil (91210), et la SELAS Pharmacie Centrale de Draveil, représentée par Monsieur Guillaume TOUCAS, pharmacien titulaire de l'officine sise 1 place de la République à Draveil (91210), en vue du regroupement de leurs officines vers le local de l'une d'entre elles sis 1 place de la République à Draveil (91210) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 29 février 2024 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;
- VU** l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Île-de-France en date du 18 mars 2024 ;

VU l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;

VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 4 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que le regroupement envisagé se fera dans le local de l'officine de Monsieur Guillaume TOUCAS sis 1 place de la République à Draveil (91210) ;

CONSIDÉRANT que la commune de Draveil (91210) comptabilise au dernier recensement en vigueur 29 173 habitants et dispose de 11 officines ouvertes au public ;

CONSIDÉRANT que le regroupement proposé n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier des officines à regrouper ;

CONSIDÉRANT que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

CONSIDÉRANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;

CONSIDÉRANT que le regroupement envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier où sera située l'officine issue du regroupement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est autorisé le regroupement, dans le local sis 1 place de la République à Draveil (91210), des officines dont Madame Claire LERONDEAU et Monsieur Guillaume TOUCAS sont titulaires.

ARTICLE 2^e : La licence n°91#001604 est octroyée à l'officine issue du regroupement.

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

ARTICLE 3^e : Les licences n°91#000251 et n°91#000252 devront être restituées à l'Agence régionale de santé avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

ARTICLE 4^e : Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de regroupement ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation aux pharmaciens demandeurs.

ARTICLE 5^e : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, l'officine issue du regroupement autorisé par le présent arrêté devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7^e : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 07 mai 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Par délégation
Le Directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PERUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-05-21-00001

Arrêté n° DOS EFF OFF 2024 43 portant
autorisation de création d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/43

portant autorisation de création d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** la demande enregistrée le 23 janvier 2024, présentée par Madame Victorine NGO MAYO et Monsieur Franklin OUABO TABOUE, pharmaciens, en vue de la création d'une officine de pharmacie au 59 Avenue du Président Roosevelt à AUBERVILLIERS (93300) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 26 février 2024 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France en date du 18 mars 2024 ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 4 mars 2024 ;
- CONSIDÉRANT** que la population municipale de la commune de AUBERVILLIERS (93300) s'élevait au dernier recensement à 90 071 habitants ;
- CONSIDÉRANT** que la commune de AUBERVILLIERS (93300) est située dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ;
- CONSIDÉRANT** que ces conditions sont remplies depuis plus de deux ans ;

- CONSIDÉRANT** qu'aucune décision autorisant l'ouverture d'une nouvelle officine par voie de transfert ou regroupement, sur la commune de AUBERVILLIERS (93300) n'a été prise dans ce délai ;
- CONSIDÉRANT** que la création envisagée permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente dans la commune de AUBERVILLIERS (93300) ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Madame Victorine NGO MAYO et Monsieur Franklin OUABO TABOUE, pharmaciens, sont autorisés à créer une officine de pharmacie au 59 Avenue du Président Roosevelt à AUBERVILLIERS (93300).
- ARTICLE 2^e :** La licence n°93#002573 est octroyée à l'officine dont la création est autorisée par le présent arrêté.
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3^e :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 4^e :** L'officine ainsi créée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.
- ARTICLE 5^e** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 6^e** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 21 mai 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Par délégation,
La Directrice-adjointe
du Pôle Efficience

SIGNÉ

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-05-17-00021

Arrêté n° DOS EFF OFF 2024 48 portant
autorisation de transfert d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/48

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 1988 portant octroi de la licence n°95#000153 à l'officine de pharmacie sise 13 rue de la Gare à DOMONT (95330) ;
- VU** la demande enregistrée le 30 janvier 2024, présentée par Madame Marion ROBYN et Madame Elisabeth VIAUD DAUPHIN, pharmaciens titulaires et représentants de la SELARL PHARMACIE DE LA GARE, en vue du transfert de cette officine vers le 16 rue de la Gare à DOMONT (95330) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 27 février 2024 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Île-de-France en date du 7 mars 2024 ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Île-de-France ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Île-de-France en date du 8 avril 2024 ;

- CONSIDÉRANT** que le déplacement envisagé se fera à 86 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier délimité au nord par la voie ferrée, à l'ouest par la rue Auguste et Andrée Rouzée, au sud par la rue Carnot et à l'est par l'Avenue Jean Jaurès ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Madame Marion ROBYN et Madame Elisabeth VIAUD DAUPHIN, pharmaciens titulaires et représentants de la SELARL PHARMACIE DE LA GARE, sont autorisées à transférer l'officine de pharmacie dont elles sont titulaires du 13 rue de la Gare à DOMONT (95330) vers le 16 rue de la Gare à DOMONT (95330).
- ARTICLE 2^e :** La licence n°95#001139 est octroyée à l'officine sise 16 rue de la Gare à DOMONT (95330).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3^e :** La licence n°95#000153 devra être restituée à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4^e :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5^e :** Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7^e : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 17 mai 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Par délégation,
Le Directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PERUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-05-07-00049

Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2024/67 portant
autorisation de transfert d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/67

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 17 octobre 2024 portant octroi de la licence n°77#000524 à l'officine de pharmacie sise 128 rue du Général de Gaulle à Dammartin-en-Goële (77230) ;
- VU** la demande enregistrée le 27 janvier 2024, présentée par Monsieur Michel RATSIMBAZAFY, pharmacien, en vue du transfert de cette officine vers le 2 rue de la Belle Etoile à Longperrier (77230) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 29 janvier 2024 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;
- VU** l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France en date du 5 avril 2024 ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Île-de-France en date du 4 mars 2024 ;

- CONSIDÉRANT** que le déplacement envisagé se fera à 1 700 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, que la population municipale de la commune de Dammartin-en-Goële (77230) s'élevait au dernier recensement à 11 272 habitants pour 3 officines ouvertes au public et un quota théorique de 2 officines ;
- CONSIDÉRANT** que la population municipale de la commune de Longperrier (77230) s'élevait au dernier recensement à 2 669 habitants et qu'aucune officine n'y est ouverte au public ;
- CONSIDÉRANT** donc que l'ouverture d'une officine de pharmacie par voie de transfert est possible dans la commune de Longperrier (77230) ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Monsieur Michel RATSIMBAZAFY, pharmacien, est autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire du 128 rue du Général de Gaulle à Dammartin-en-Goële (77230) vers le 2 rue de la Belle Etoile à Longperrier (77230).
- ARTICLE 2^e :** La licence n°77#000624 est octroyée à l'officine sise 2 rue de la Belle Etoile à Longperrier (77230).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3^e :** La licence n°77#000524 devra être restituée à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4^e :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5^e :** Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6^e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7^e :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 07 mai 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Par délégation
Le Directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-05-16-00011

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/64 constatant la
caducité d'une licence d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/64

constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 16 juillet 1971, portant octroi de la licence n° 91#000054 à l'officine de pharmacie sise 12 rue de la Croix d'Egly à Egly (91520) ;
- VU** l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2023/91 en date du 05 décembre 2023 ayant autorisé le regroupement de deux officines de pharmacie et octroyant la licence n° 91#001603 à l'officine issue du regroupement sise 19 rue Molière à Egly (91520) ;
- VU** la déclaration en date du 02 avril 2024 par laquelle Madame Emmanuelle DAMBRINE informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 19 rue Molière à Egly (91520) suite au regroupement et restitue la licence n° 91#000054 ;
- CONSIDERANT** que l'officine de pharmacie issue du regroupement par arrêté du 05 décembre 2023 susvisé, sise 19 rue Molière à Egly (91520) et exploitée sous la licence n°91#001603, est effectivement ouverte au public à compter du 01 avril 2024 ;
- CONSIDERANT** que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°91#001603 entraîne la caducité de la licence n°91#000054 ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Est constatée, à compter du 01 avril 2024, la caducité de la licence n°91#000054, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°91#001603, de l'officine de pharmacie issue du regroupement de deux officines vers le local sis 19 rue Molière à Egly (91520).
- ARTICLE 2^e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3^e :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 16 mai 2024

Pour Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Par délégation
Le Directeur du Pôle Efficience

Signé

Fabien PÉRUS

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2024-05-22-00001

Arrêté portant désignation des personnalités
extérieures membres de la section Prospective
du Conseil économique, social
et environnemental régional d Ile-de-France

ARRÊTÉ N°
portant désignation des personnalités extérieures
membres de la section Prospective du Conseil économique, social
et environnemental régional d'Île-de-France

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 4134-18 ;

Vu la loi n°76-394 du 6 mai 1976 portant création et organisation de la Région d'Île-de-France ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté préfectoral n°IDF-2018-06-18-033 du 18 juin 2018 portant création de la section Prospective du Conseil économique, social et environnemental régional d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2023-12-15-00005 du 15 décembre 2023 relatif à la composition générique du Conseil économique, social et environnemental d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2023-12-29-00002 du 29 décembre 2023 relatif à la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2024-02-02-0003 du 2 février 2024 complétant et modifiant l'arrêté préfectoral n° IDF-2023-12-29-00002 du 29 décembre 2023 relatif à la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Île-de-France ;

Vu le courrier du 13 mai 2024 de la Présidente du Conseil économique, social et environnemental régional d'Île-de-France, proposant la désignation des cinq personnalités extérieures membres de la section Prospective ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il est constaté la désignation, en tant que membres de la section Prospective du Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France, des personnalités extérieures suivantes :

- Madame Nageate BELAHCEN ;
- Madame Raphaëlle CHAYGNEAUD DUPUY ;
- Monsieur Richard MESSINA ;
- Monsieur Olivier LAS VERGNAS ;
- Monsieur Jean-François SIMONIN.

ARTICLE 2 : L'arrêté n°IDF-2021-11-30-00002 du 30 novembre 2021 constatant la désignation de personnalités extérieure en qualité de membres de la section de la prospective du Conseil économique, social et environnemental régional, est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Préfet, Directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de Paris) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture: www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/

Fait à Paris, le 22 mai 2024

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,

SIGNÉ

Marc GUILLAUME